



Commission scolaire
de la Côte-du-Sud

IDENTIFICATION

CP-FPFGA-02

TITRE : POLITIQUE DE VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTEUR DE GESTION

Service de la formation professionnelle et de la formation
générale des adultes

ADOPTION

RÉSOLUTION

CC-07-02-28 08

DATE

28 février 2007

SECTION

CADRE RÉFÉRENTIEL

CADRE JURIDIQUE

CAHIER DES POLITIQUES

LIVRE DES RÈGLEMENTS

MANUEL DES PROCÉDURES

MISES À JOUR

RÉSOLUTION

DATE

SIGNATURES REQUISES

NOM

TITRE

DATE



POLITIQUE DE VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Objet de la politique

La présente politique détermine les rôles et mandat de chacun quant à la promotion et la valorisation de la formation professionnelle.

2. But de la politique

Le but de la politique est d'assurer que la formation professionnelle et sa contribution au développement des personnes et de la société soient reconnues à leur juste valeur par l'ensemble du personnel, les élus de la Commission scolaire, les élèves, leurs parents et la communauté.

3. Visée de la politique

- Assurer la valorisation de la formation professionnelle.
- Favoriser l'accès du plus grand nombre d'élèves possible en formation professionnelle.
- Favoriser une concertation entre les différents ordres d'enseignement.

4. Portée de la politique

La politique s'applique aux établissements scolaires primaires, secondaires, formation générale des adultes et formation professionnelle.

5. Définitions

Valorisation : Dans le cadre de cette politique, le mot «valorisation» recouvre l'ensemble des actions, dispositifs et procédures destinés à mettre en



valeur la formation professionnelle et ce qu'elle peut apporter au développement des individus et de la communauté.

Formation professionnelle : Formation ayant pour but de préparer une personne à l'exercice d'un métier spécialisé ou semi-spécialisé (MEQ 2003).

6. Principes directeurs

La mise en œuvre des services de la formation professionnelle relève de la Commission scolaire.

Un établissement scolaire doit :

- Centrer son activité sur la réussite de l'élève.
- Admettre, reconnaître, déceler et respecter la diversité des intérêts, des aptitudes et des choix de ses élèves.
- Valoriser la diversité des choix professionnels. La Loi sur l'instruction publique donne à l'école la mission « **d'instruire, de socialiser et de qualifier** » les élèves (article 36, voir annexe).
- Inciter l'élève à poursuivre une démarche pour préciser ses choix d'orientation professionnelle afin d'identifier son but professionnel, lequel contribuera à sa motivation.
- Permettre l'acquisition d'une qualification professionnelle, en vue de l'exercice d'un métier correspondant à ses intérêts et aptitudes, est un facteur important de réalisation personnelle et professionnelle.

7. Champs d'activités

La présente politique s'inscrit dans les pouvoirs et responsabilités de la Commission scolaire en matière de valorisation de la formation professionnelle.



8. Principes d'action

- Faciliter l'accessibilité des jeunes aux programmes de formation professionnelle.
- Permettre aux élèves de recevoir les renseignements, les conseils et le soutien nécessaires pour choisir de façon éclairée un programme de formation professionnelle approprié.
- Rendre le choix de la formation professionnelle positif et éviter ainsi qu'il soit le résultat d'un mode d'orientation par défaut.
- Permettre au personnel de la Commission scolaire de mieux connaître la formation professionnelle et, en particulier, l'offre de service de formation professionnelle de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, ainsi que les perspectives d'emploi qui y correspondent.
- Faire en sorte que la Commission scolaire fasse connaître la valeur et l'importance qu'elle accorde à la formation professionnelle et aux métiers apparentés et s'assurer que les parents d'élèves, les entreprises et les organismes socio-économiques développent une meilleure connaissance des activités de formation professionnelle réalisées par la Commission scolaire.
- Favoriser la concomitance (formation générale / formation professionnelle) qui permet l'acquisition du diplôme d'études professionnelles.
- Favoriser la qualification et la réussite des élèves inscrits en formation professionnelle.
- Présenter à l'élève des situations d'apprentissage qui, sous l'angle de l'approche orientante ou de projets personnels d'orientation (PPO), lui permettront d'explorer et d'expérimenter différentes réalités propres aux champs de compétence relevant de la formation professionnelle.
- Mettre en valeur les possibilités de réalisation personnelle et professionnelle qu'offre la formation professionnelle en présentant les débouchés et les taux de placement de divers programmes.
- Mettre en valeur l'expertise et les compétences du personnel enseignant de la formation professionnelle, de même que la qualité des équipements de formation.
- Favoriser, encourager et participer à l'établissement de passerelles entre les parcours de formation générale au secondaire et ceux de la formation professionnelle.
- Favoriser, encourager et participer à l'établissement de passerelles entre la formation professionnelle et la formation technique.



9. Partage des responsabilités

9.1 Le Conseil des commissaires

- Adopte la politique.
- Informe et rend compte à la population des services de formation professionnelle offerts par la Commission scolaire.

9.2 Le conseil d'établissement et le comité de parents

- Favorise les activités relatives à la valorisation de la formation professionnelle.

9.3 La Direction générale

- S'assure de la diffusion et de l'application de la politique de valorisation de la formation professionnelle auprès de la direction de chaque unité administrative et de sa mise à jour.
- Soutient l'action des établissements dans la mise en œuvre de la politique et dans le développement d'un plan d'action.

9.4 La direction d'école primaire

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel et du conseil d'établissement.
- Facilite la participation des élèves aux activités de sensibilisation à la formation professionnelle et aux métiers apparentés.
- Encourage et soutient le personnel relativement à l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle.
- Encourage les enseignants à intégrer, dans le cadre de l'approche orientante, des activités en lien avec la formation professionnelle et les métiers apparentés.
- Informe la Commission scolaire des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.



9.5 La direction d'école secondaire ou de centre d'éducation des adultes

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel et du conseil d'établissement.
- Facilite la participation des élèves aux activités de sensibilisation et de promotion de la formation professionnelle et aux métiers apparentés.
- S'assure que les élèves reçoivent les informations nécessaires sur les programmes de formation professionnelle.
- Encourage et soutient le personnel relativement à l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle.
- S'assure que l'ensemble des intervenants se tiennent informés des programmes de la formation professionnelle, des perspectives d'emploi et des conditions salariales des métiers apparentés, et qu'ils présentent les choix de la formation professionnelle au même titre que les programmes de formation collégiale et universitaire.
- Facilite leur passage de la formation secondaire à la formation professionnelle.
- Favorise notamment la diversification des voies et la concomitance.
- Informe la Commission scolaire des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.

9.6 La direction de centre de formation professionnelle

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel et du conseil d'établissement.
- Facilite les contacts des élèves des écoles primaires, secondaires et des centres de formation générale des adultes avec les activités de la formation professionnelle.
- Facilite le passage de la formation secondaire à la formation professionnelle pour les élèves qui le désirent notamment par la mise en place des projets de diversification des voies et de concomitance.
- Met en valeur les réussites des élèves et des anciens élèves de la formation professionnelle de la Commission scolaire
- Informe la Commission scolaire des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.



9.7 La direction de service de la Commission scolaire, selon le champ d'activités

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel.
- Encourage et soutient le personnel relativement à :
 - la diversité des parcours de formation et des modèles de réussite que présente la formation professionnelle ;
 - la connaissance des activités de formation professionnelle offertes par la Commission scolaire;
 - l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle ;
- Soutient le développement et la mise en place de stratégies de valorisation de la formation professionnelle à l'intention des élèves, de leurs parents, du personnel de la Commission scolaire et de la communauté.
- Privilégie la qualification acquise en formation professionnelle dans l'embauche de personnel de soutien.

9.8 L'agent d'information

Collabore activement aux activités d'information et de promotion relatives à la formation professionnelle et aux métiers apparentés.

10. Suivi de la politique

Le directeur général est responsable du suivi et de l'application de la présente politique.

11. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil des commissaires.